

ARRÊTÉ n°SU2024/355 PORTANT ORGANISATION
DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ

SCRUTIN DU JEUDI 16 JANVIER 2025

LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, L. 953-2, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de Sorbonne Université ;

Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM Présidente de Sorbonne Université ;

ARRÊTE

Article 1 : Date, horaire et lieu du scrutin

L'élection des **représentantes et représentants des personnels administratifs au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université** aura lieu :

**Le jeudi 16 janvier 2025, de 13h00 à 17h00,
en salle 109 du Centre international de congrès de Sorbonne Université (CICSU),
tour 44 du campus Pierre et Marie Curie (dit « Jussieu »).**

Article 2 : Bureau de vote

Le bureau de vote sera situé dans la salle 109 du CICSU. Il sera placé sous la présidence du directeur du Collège doctoral ou d'une personne spécialement désignée par le directeur du Collège doctoral. Le président du bureau de vote sera assisté d'un ou deux assesseurs désignés par chacune des listes de candidature, et d'un ou deux membres de l'administration du Collège doctoral.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Il y a dix sièges à pourvoir au total : **cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléantes ou suppléants.**

Article 4 : Durée du mandat

Les représentantes et représentants des personnels administratifs au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université sont élus pour **un mandat de cinq ans**, renouvelable une fois.

Article 5 : Composition du collège électoral

Les personnels administratifs du Collège doctoral de Sorbonne Université sont appelés à voter pour élire leurs représentantes et représentants au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université.

Le collège électoral comprend tous les personnels administratifs du Collège doctoral de Sorbonne Université à la condition qu'ils soient en activité à Sorbonne Université **depuis au moins dix mois à la date du scrutin.**

Article 6 : Mode de scrutin

Les représentantes et représentants des personnels administratifs au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université sont élus au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur ou électrice vote pour une liste de candidates et de candidats.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 7 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de Sorbonne Université.

Elles sont affichées, **au plus tard le lundi 16/12/2024**, et peuvent être consultées :

- Sur le site Internet du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Dans les locaux du Collège doctoral, au campus des Cordeliers ;
- Dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université.

Article 8: Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Article 9 : Demande de modification des listes électorales

Les électeurs et électrices peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de modification **entre le lundi 16/12/2024 et le jeudi 09/01/2025**.

Article 10 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur ou électrice est éligible à condition qu'il/elle remplisse les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le dépôt des candidatures est ouvert **du jeudi 12/12/2024 à midi au mercredi 08/01/2024 à midi**.

Les candidatures et les professions de foi peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé, selon les modalités suivantes :

Scrutin	Dépôt en présentiel	Envoi en recommandé avec accusé de réception
Élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université	Uniquement sur rendez-vous , les jours ouvrables, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, entre le jeudi 12/12/2024 et le mercredi 08/01/2025 à midi	Au plus tard le mercredi 08/01/2025 , le cachet de la Poste faisant foi. L'envoi est à adresser à : Professeur Bertrand Granado Directeur du Collège doctoral Sorbonne Université 15, rue de l'École de Médecine 75006 PARIS

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par courriel ou remis en mains propres à la personne ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais il atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Toute présentation d'un dossier incomplet donnera lieu à un nouveau rendez-vous.

Article 11. : Composition des listes de candidates et candidats

Le nombre de candidates et candidats par liste ne peut pas excéder le nombre total (dix) de sièges de titulaires (cinq) et de suppléants (cinq).

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats et candidates sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre total des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidature est invitée à veiller à une représentation équilibrée des grands domaines disciplinaires du Collège doctoral.

Article 12. : Recevabilité des listes

La liste des pièces à déposer pour les candidatures est fixée **en annexe 2** du présent arrêté, accompagnée des formulaires à compléter tels que prévus **aux annexes 4 et 5**.

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

A l'expiration du délai de recevabilité, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du Code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le 08/01/2025.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, le Comité électoral consultatif sera consulté pour avis dans un délai de deux jours francs à compter du constat d'inéligibilité. Le cas échéant, le délégué ou la déléguée de la liste en sera informée et il lui sera demandé qu'un autre candidat soit substitué au candidat ou à la candidate inéligible **dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande**.

Les listes de candidates et candidats enregistrées feront l'objet, après éventuelle consultation du Comité électoral consultatif, d'un arrêté de recevabilité, **le 11/01/2024**.

Les listes de candidates et candidats et les professions de foi seront affichées et publiées selon les modalités suivantes :

- Sur le site du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Dans les locaux du Collège doctoral, au campus des Cordeliers ;
- Dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université.

Article 13. : Professions de foi

Chaque acte de candidature peut en outre être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que les listes de candidates et candidats et dans les formes précisées en annexe 2 du présent arrêté. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Le contenu des professions de foi est libre dans la mesure où celles-ci ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public, etc.) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Les professions de foi seront affichées le cas échéant avec la liste de candidates et candidats associée tel que prévu à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14. : Campagne électorale

La campagne électorale **sera ouverte le jeudi 12/12/2024 et prendra fin la veille du commencement du scrutin, soit le mercredi 15/01/2025.**

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, hors sites régis par une réglementation particulière.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin, ou de menace de la sécurité ou de l'ordre public, la Présidente de l'université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

- **Diffusion de courriers électroniques**

Du jeudi 12/12/2024 à 9h00 au jeudi 19/12/2024 à 14h00, puis du lundi 06/01/2025 à 09h00 au jeudi 15/01/2025 à 14h00, les listes de candidates et candidats déclarées recevables ont la possibilité d'envoyer six courriers électroniques au maximum, par liste, à l'ensemble des électeurs et électrices.

Le message sera envoyé à la communauté correspondante, via des listes SYMPA modérées par le Collège doctoral, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande de diffusion, pendant les heures de service du lundi au vendredi, entre 9h30 et 17h00. Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 256 Ko.

Pendant le scrutin, aucun courriel ne pourra être envoyé au corps électoral.

À l'issue du scrutin, les différentes listes de candidates et candidats pourront adresser un message de remerciement aux électeurs et électrices selon les mêmes conditions techniques que celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre le vendredi 31/01/2025 et le mercredi 05/02/2025.

Article 15 : Modalités de vote : vote par procuration

Chaque électeur ou électrice ne peut voter que sur présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte professionnelle de Sorbonne Université). À défaut, il lui sera impossible de voter.

Le vote est **secret** : le passage par l'isoloir est obligatoire ; tout bulletin de vote doit être mis sous enveloppe avant d'être introduit dans l'urne.

Chaque électeur ou électrice ne peut voter que pour une seule liste, sans rayer ni ajouter aucun nom et sans modifier l'ordre de présentation des candidates et candidats, cela sous peine de nullité du bulletin de vote.

Conformément à l'article D. 719-33 du Code de l'éducation, le vote de chaque électeur ou électrice est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom juste après l'introduction du bulletin de vote dans l'urne.

Un électeur ou électrice qui n'est pas en mesure de participer physiquement au scrutin a la possibilité d'exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un ou une mandataire, en lui donnant une **procuration écrite et nominative, en utilisant le formulaire fourni ci-dessous en annexe 6**.

Le ou la mandataire doit être régulièrement inscrite sur la liste électorale. **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Article 16 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs.

Article 17 : Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidates et candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidates ou candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 18 : Dépouillement

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins **le jeudi 16/01/2025** sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont édités immédiatement après les opérations de dépouillement et signés par les membres du bureau de vote présents. Les observations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Article 19 : Modalités de recours et d'archivage

La Commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le Tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Article 20 : Exécution

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Une publication sur le site Internet du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Une publication sur le site de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université ;
- Un affichage papier dans les locaux du Collège doctoral de Sorbonne Université, au campus des Cordeliers ;
- Un affichage papier dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université.

Le Directeur du Collège doctoral de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **12 DEC. 2024**

Pour la Présidente de Sorbonne Université et par
délégation,

La Directrice générale des services



Florence HOUSSET



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier électoral

Annexe 2 : Comment constituer un dossier de candidature

Annexe 3 : Acte individuel de candidature

Annexe 4 : Formulaire de liste de candidates et candidats

Annexe 5 : Bulletin de vote

Annexe 6 : Formulaire de procuration

Annexe 7 : Récépissé d'une liste de candidates et candidats

ANNEXE 1 : CALENDRIER ÉLECTORAL

CALENDRIER « PERSONNELS »	COMMENTAIRES
<p>Judi 12/12/2024, publication de l'arrêté électoral concernant les personnels.</p>	<p>Les arrêtés électoraux sont affichés en version papier sur les sites physiques du Collège doctoral et des ED, mis en ligne sur l'Intranet et diffusés par courriel.</p>
<p>Judi 12/12/2024, ouverture de la période de dépôt des candidatures et de la campagne électorale ; affichage de la liste électorale des personnels.</p>	<p>Pour l'élection des représentantes et représentants des personnels, sont électrices et électeurs les personnes en activité à Sorbonne Université (mais pas nécessairement au Collège doctoral) depuis au minimum 10 mois à la date du scrutin des personnels, le jeudi 16/01/2025.</p>
<p>Entre le jeudi 12/12/2024 à midi et le mercredi 18/12/2024 à midi, dépôt présentiel des candidatures, ou bien envoi postal en recommandé avec accusé de réception.</p>	<p>Le dépôt présentiel des candidatures se fait au Collège doctoral (Campus des Cordeliers, escalier C, 1^{er} étage) sur rendez-vous.</p>
<p>Judi 11/01/2025, 17h00, dernier délai pour les personnels demandant une rectification de la liste électorale.</p>	
<p>Judi 16/01/2025, 13h00-17h00, vote en présentiel pour les personnels.</p>	<p>Le dépouillement et la proclamation des résultats se feront le soir même.</p>
	<p>Le dépouillement et la proclamation des résultats se feront au soir du jeudi 16/01/2025.</p>

ANNEXE 2

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter :

- **L'original de la liste de candidates et candidats** (version papier) ; chaque liste doit comporter le nom d'un délégué ou d'une déléguée de liste, qui est également candidate ;
- **L'original de l'acte individuel de candidature** (version papier) **pour chaque personne figurant sur la liste signée par chaque candidat ou candidate**. Il est accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou de la carte d'étudiante ou d'étudiante 2024-2025 (ou à défaut d'un certificat de scolarité) du candidat ou de la candidate.
- **Le bulletin de vote** renseigné doit être déposé en version électronique au format suivant :
 - o format Word **et** PDF ;
 - o A4 - recto ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont renseignés en police de type Arial, taille 10 et en couleur noire ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont disposés sur deux colonnes, avec une présentation des candidates et candidats par ordre de préférence et en respectant une règle d'alternance entre chaque sexe et une numérotation en chiffres arabes devant chaque nom. Les noms sont saisis en majuscules, les prénoms en minuscules.

Le modèle de bulletin de vote ci-après (**annexe 6 et 7**) doit être strictement respecté et notamment les zones de remplissage.

- *Une profession de foi (facultative).*

Si cette profession de foi est jointe au dossier, elle doit être déposée en version électronique

au format suivant :

- o PDF
- o A4 – recto ou recto-verso,
- o couleur possible (cependant toute reprographie par l'administration sera effectuée en noir et blanc).

ANNEXE 3

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ
16 janvier 2025
ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) :

NOM DE FAMILLE : NOM USUEL :

Prénom :

Service ou école doctorale:
.....

Adresse électronique :
.....

Tél :

Déclare faire acte de candidature à l'élection des représentantes et représentants des personnels administratifs au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université, le 16 janvier 2025, sur la liste dénommée :

Fait à

Le

Signature :

Le candidat ou la candidate doit fournir l'original de l'acte de candidature individuelle.

**Pièce à joindre à l'acte de candidature individuelle de candidature :
une photocopie de la carte professionnelle.**

ANNEXE 4

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

16 janvier 2025

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

Liste présentée par

Nombre de sièges à pourvoir : cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléantes ou suppléants.

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes de candidature individuels en version originale, complétés, signés de chaque candidat ou candidate. Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats. Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

TITULAIRE 1 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 1 :

TITULAIRE 2 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 2 :

TITULAIRE 3 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 3 :

TITULAIRE 4 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 4 :

TITULAIRE 5 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 5 :

ANNEXE 5

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

16 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

Liste présentée

par :

.....

.....

TITULAIRE 1 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 1 :

TITULAIRE 2 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 2 :

TITULAIRE 3 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 3 :

TITULAIRE 4 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 4 :

TITULAIRE 5 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 5 :

ANNEXE 6

**Élection des représentantes et représentants des personnels administratifs
au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université**

16 janvier 2025

ACTE DE PROCURATION

Je soussigné-e

NOM :

Prénom :

Numéro de téléphone mobile :

Service ou école doctorale :

donne procuration à

NOM :

Prénom :

Numéro de téléphone mobile :

Service ou école doctorale :

Pour voter en mes nom et place lors de l'élection des représentantes et représentants des personnels administratifs au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université, le 16 janvier 2025.

Fait à : **le :**

Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » :

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ
16 janvier 2025**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE LISTE
DE CANDIDATES ET CANDIDATS**

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Je soussigné(e).....atteste être mandaté(e) afin de déposer la candidature suivante.

PIÈCES DÉPOSÉES :

- 1 liste présentée par (préciser le nom de la liste)
- Complète
- Incomplète – Nombre de candidates et candidats sur la liste :.....
- (Préciser le nombre) actes individuels de candidatures signés de chacun des candidates et candidats
- 1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)
- Fichier Word (lisibilité testée)
- Fichier PDF (testé)
- 1 profession de foi (facultative)
- Fichier PDF (testé)
- Papier

Identité (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) du délégué ou de la déléguée de liste :

Prénom, nom et signature de la personne déposante

.....

Prénom, nom, qualité et signature de la personne qui a réceptionné la candidature

.....

Mail :

pour Sorbonne Université

Tel :

**Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée. Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.
Tout dossier incomplet donnera lieu à la fixation d'un nouveau rendez-vous auprès de l'administration.**